

TROISIÈME RENCONTRE DU COMITÉ DE VIGILANCE EN 2024

Compte rendu

LE 28 NOVEMBRE 2024

Participants-membres

Lauréanne Daneau, représentante d'un groupe environnemental, Environnement Mauricie, présidente par intérim

Cynthia Casgrain, représentante de l'exploitant, Sable des Forges — Groupe Bellemare (substitut)

Catherine Boisclair, représentante de l'organisme susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement, l'APCHQ

Denis Morin, représentant des citoyens

Brigitte Duval, représentante des citoyens (observatrice)

Personne ressource

Alexandra Ducharme, directrice production, Abrasifs et Minéraux — Groupe Bellemare

Secrétaire

Colette Schwartz, consultante embauchée par le Groupe Bellemare

Absent

Alain Lafontaine, représentant de la municipalité de Trois-Rivières

Compte rendu

1. Ouverture de la réunion

Mme Daneau souhaite la bienvenue aux participants. Elle invite Mme Casgrain à se présenter, comme elle agit à titre de substitut pour le siège de l'entreprise.

Ensuite, elle consulte les membres du comité pour savoir s'ils acceptent que Mme Ducharme participe à la rencontre à titre de personne ressource qui pourra répondre à certaines questions en lien avec les activités et opérations de l'entreprise. Tous donnent leur accord.

2. Présidence par intérim

Mme Daneau indique que, si cela convient aux membres, elle sera présidente par intérim de cette rencontre. Les membres donnent leur accord.

Elle indique que le mandat de deux ans d'Environnement Mauricie pour le siège du représentant d'un organisme environnemental arrivera à terme en 2025. Environnement Mauricie est intéressé à renouveler son mandat.

Le processus de nomination doit permettre à d'autres organismes de signaler leur intérêt. Le site web du comité diffusera l'appel à candidatures et Mme Daneau invite les membres à diffuser l'information auprès d'autres organismes environnementaux qui pourraient souhaiter occuper ce poste. Les membres seront informés lorsque l'appel sera disponible sur le site du comité.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Daneau fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion
2. Présidence par intérim du comité
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption et suivi des comptes rendus du 18 sept. 2024 et du 25 oct. 2023
5. Foire aux questions sur le site internet : proposition de questions
6. Dépôt et suivi des avis de non-conformité
7. Travaux des opérations de fermeture du site

8. Signalements et plaintes reçues
9. Suivis environnementaux
 - 9.1 Odeurs
 - 9.2 Bruit
 - 9.3 Poussières
 - 9.4 Autres (vibrations, contaminants, eaux souterraines et de surface)
10. Questions et demandes d'information (un membre de l'équipe Bellemare est disponible au besoin)
 - 10.1 Les activités soumises au REIMR et les autres : mieux les distinguer
11. Actualités et personne invitée
 - 11.1 Catapulte : mandat et démarche
12. Varia
13. Date de la prochaine rencontre

La présidente demande s'il y a des ajouts à faire à l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés :

- 6.1 Ordonnance du ministère de l'Environnement du 23 octobre 2024 et Jugement du tribunal administratif
- 12.2 Horaire des opérations de l'entreprise
- 13.1 Heure des rencontres du comité de vigilance

La présidente demande ensuite si l'ordre des points de l'ordre du jour mérite d'être revu pour traiter les points prioritaires en début de rencontre, afin qu'ils soient abordés avant 16 h. Le comité convient de devancer dans l'ordre du jour les points suivants :

- 11.1 Catapulte : mandat et démarche (durée de 15 min max.)

La présidente mentionne qu'au fur et à mesure que la réunion avancera, il sera toujours possible de revoir les points prioritaires et de s'ajuster.

Mme Boisclair propose l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié, M. Morin seconde. L'ordre du jour est adopté.

4. Actualités et personne invitée

4.1 Catapulte : mandat et démarche

M. Claude Dostie est invité à se joindre à la réunion. Il est conseiller en affaires publiques pour la firme Catapulte, se présente et explique le mandat que l'entreprise Groupe Bellemare lui a donné dans les derniers mois.

Catapulte est une firme de communication qui travaille sur des mandats d'acceptabilité sociale. Elle a reçu le mandat d'aller à la rencontre de résidents à proximité du site de l'entreprise pour mieux cerner les nuisances perçues. L'information sera transmise dans les deux sens, à l'entreprise et aux résidents, pour aider à établir un lien et trouver des moyens pour réduire ces nuisances.

Pour l'instant, environ 40 ménages sur près de 60 ont été rencontrés. Un enjeu de confiance est constaté par l'équipe de Catapulte.

Q. Le rôle de Catapulte est-il de transmettre les constats à l'entreprise ?

R. Oui, afin de dresser un portrait le plus objectif possible de la situation.

Q. Quel est le livrable que vous devez rendre ?

R. Il n'y a pas de livrable précis. L'objectif est de recréer des liens avec les résidents voisins et de mettre en valeur les initiatives de l'entreprise pour réduire les nuisances.

Q. Quelle est la longueur du mandat ?

R. Il n'y a pas d'échéancier.

Q. La communication est-elle une solution à l'établissement d'une acceptabilité sociale ?

R. Cette approche directe vise à joindre plus de personnes que le comité de vigilance. C'est une approche plus ciblée.

Q. Y a-t-il plus d'information de partagée qu'au sein du comité ?

R. C'est un partage volontaire d'information de la part de l'entreprise.

Q. De quelle manière cette démarche qui prend forme en parallèle des travaux du comité sera-t-elle complémentaire ?

R. Les deux approches ont le même objectif. Mais, la démarche de Catapulte est plus personnalisée. Elle vise à établir un dialogue. La formule exacte sera à déterminer. Par exemple, il est possible qu'on en vienne à suggérer la création d'un comité de résidents.

Q. Cette stratégie est-elle une réponse à 30 ans d'absence ?

R. C'est un désir de rapprochement.

La présidente rappelle que le mandat du comité de vigilance, selon le REIMR, est en lien avec le lieu d'enfouissement. Toutefois, les préoccupations citoyennes visent les activités du Groupe Bellemare de façon plus large. Elle insiste pour que les démarches soient complémentaires et soulève le risque qu'il y ait de la confusion des rôles de la part de la population.

5. Adoption et suivi des comptes rendus du 25 oct. 2023 et 18 sept. 2024

5.1 Compte rendu du 18 septembre 2024

Quelques corrections sont apportées (dates, choix de certains mots).

Une demande pour ajouter une précision à une phrase des Statuts et règles de fonctionnement est exprimée. La présidence inscrit un point en varia pour permettre au comité de faire la modification plus tard dans la réunion.

Le comité décide de retirer un paragraphe concernant le témoignage d'un membre qui a été résumé à la fin de la réunion du 18 septembre. Il a été convenu que le sujet ne correspondait pas au point de l'ordre du jour et que, si le comité offre un espace où il est possible de faire un partage d'expériences, les témoignages ne devraient pas automatiquement se retrouver dans le compte rendu à moins que le membre en fasse la demande.

M. Morin propose l'adoption du procès-verbal tel que modifié et Mme Boisclair appuie la proposition. Le procès-verbal est adopté.

5.2 Compte rendu du 25 octobre 2023

La présidente rappelle qu'à la suite de la réunion du 25 octobre 2023, un compte rendu a été produit, mais jamais adopté par le comité pour plusieurs raisons. Il y avait une absence de vision commune sur le contenu que devrait avoir un compte rendu (détaillé ou simplifié) et des changements de représentants au sein du comité ont rendu l'exercice d'adoption complexe.

À partir des nouveaux Statuts et règles de fonctionnement, des différentes versions des documents de travail qui contiennent des points soulevés par les citoyens, des commentaires venant des ministères de l'Environnement et de la Santé publique qui avaient des représentants observateurs lors de cette réunion, le compte rendu du 25 octobre 2023 est déposé au comité pour une adoption. Le document en question a été remis au comité en même temps que l'avis de convocation, permettant un délai raisonnable pour pouvoir en prendre connaissance, préparer les commentaires et pouvoir poser des questions avant la présente rencontre.

Par ailleurs, la présidente constate que la majorité des membres actuels du comité n'étaient pas membre lors de la réunion du 25 octobre 2023. Elle suggère que les membres ayant un droit de vote, présents ou pas lors de cette rencontre, puisse l'exercer pour en faire l'adoption.

Mme Duval exprime son désaccord quant à l'adoption du compte rendu proposé, jugeant que la version simplifiée évacue de l'information que les citoyens estiment importantes.

La présidente propose l'adoption du compte rendu et vérifie si le vote est demandé. Un membre le demande.

La proposition est adoptée à la majorité. M. Morin demande à ce que sa dissidence soit notée au compte rendu.

6. Foire aux questions sur le site internet : proposition de questions

La présidente rappelle qu'une liste de questions fréquemment posées à l'entreprise a été dressée et soumise au comité pour retenir les plus pertinentes qui seront diffusées avec leur réponse sur le site web du comité. L'objectif est de rendre de l'information accessible au grand public. L'exercice de priorisation qui s'est réalisé depuis la dernière rencontre par le biais d'un formulaire en ligne a permis de retenir 12 questions jugées prioritaires. Elles seront soumises à l'entreprise et aux ministères concernés pour permettre de colliger les réponses.

7. Dépôt et suivi des avis de non-conformité

7.1 Ordonnance du ministère de l'Environnement du 23 octobre 2024 et avis du tribunal administratif

Mme Casgrain explique que le ministère de l'Environnement du Québec (MELCCFP) a émis le 23 octobre 2024 une [Ordonnance](#) (no 738) à SDF Abrasif et Sable des Forges en lien avec l'article 114 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant les activités de traitement et de stockage d'agrégats sans autorisation. Elle confirme que dès la communication reçue à cet effet, les activités concernées ont été suspendues.

L'Ordonnance a été contestée devant le Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.) par l'entreprise sous prétexte de bénéficier d'un droit acquis. Le jugement a été rendu le 20 novembre 2024 qui lève une partie de l'Ordonnance, sans trancher pour autant sur la question de fond, soit le droit acquis, qui fera l'objet d'une autre décision qui est toujours débattue.

En résumé, une partie de l'ordonnance est maintenue, soit l'arrêt de la réception des agrégats jusqu'à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP et la présentation d'un plan d'actions de mitigation au MELCCFP. Ce dernier a été déposé. Le traitement des agrégats déjà sur le site est maintenu.

L'hyperlien vers le jugement du Tribunal administratif du Québec : [Décision](#)

Q. Est-ce que le comité peut joindre au compte rendu le plan de mitigation qui a été déposé au ministère ?

R. L'entreprise aimerait d'abord pouvoir le présenter au comité. Il pourra ensuite être diffusé.

7.2 Avis de non-conformité

Pour la filière SDF Abrasif :

- **27 septembre 2024 : Avoir réalisé un projet sans autorisation et avoir poursuivi une activité sans autorisation**

Explication : il s'agit du litige en cours concernant le droit acquis pour les agrégats

- **6 novembre 2024 : Ne pas avoir respecté une des conditions de l'Ordonnance no 738** Explication : lorsque l'Ordonnance a été reçue visant la suspension de la réception des agrégats, l'information a été transmise à tous les fournisseurs avec qui l'entreprise fait affaire pour les prévenir. Il y a chargement de sable gris pour lequel le conducteur n'a pas été rejoint à temps et que les représentants du MELCCFP a constaté. Il s'agit d'un problème de communication et aucune autre situation du genre ne s'est reproduite.

Pour la filière Sables des Forges a également reçu deux avis de non-conformité :

- **6 novembre 2024 : Ne pas avoir respecté une des conditions de l'Ordonnance no 738** Explication : la même que ci-dessus.
- **6 novembre 2024 : Non-respect de la réglementation relativement au suivi des eaux souterraines pour les années 2022**
Explication : le dépassement des normes de fer et de manganèse dans l'eau souterraine aux puits 4 et 5 explique cet avis. Un bruit de fond pour ces minéraux avait déjà été constaté via l'étude de Caractérisation des eaux souterraines du sud-ouest de la Mauricie.

On propose de faire un tableau des avis de non-comité pour faciliter le suivi.

8. Travaux des opérations de fermeture du site

- Le 20 novembre, l'entreprise a envoyé par courriel aux membres du comité une description des travaux prévus durant la période entre le 25 novembre au 13 décembre au site d'enfouissement de débris de construction, de rénovation et de démolition (LEDCCD). Il s'agit du recouvrement final du LEDCCD. Ces travaux pourraient générer des nuisances : odeurs, circulation de machinerie, bruit et poussières. Le courriel sera mis en annexe du compte rendu.
- Un membre mentionne un important problème de bruit et de vibration récemment. Il pourrait s'agir du concassage du béton.
- Mme Daneau demande à l'entreprise si elle a déjà évalué les technologies et produits de l'entreprise RAMO qui utilise des saules en phytoremédiation pour traiter les eaux usées en plus de créer une barrière naturelle pour les bruits. Mme Casgrain confirme que oui et l'utilise notamment pour ses bassins de biorétention.
- L'entreprise informe que les installations de récupération du biogaz généré par le LEDCCD seront réalisées au cours de l'hiver et opérationnelles en 2025, soit dans le respect du délai de 18 mois après la fermeture du site.

9. Signalements et plaintes reçues

L'entreprise mentionne que les signalements transmis par le voisinage au MELCCFP gagneraient à être aussi communiqué directement à Groupe Bellemare pour permettre une intervention et un suivi plus rapide. Bien que le MELCCFP informe l'entreprise des plaintes reçues, il y a un délai de plusieurs jours.

Des résidents ont exprimé un malaise à faire un signalement qui ne permet pas l'anonymat (ex. au téléphone ou sur le site web du comité). Certains ont aussi exprimé une lassitude à faire une telle démarche quand les nuisances sont fréquentes et souvent les mêmes. Il y a aussi un doute quant à l'utilité et à la pertinence de faire une plainte, alors que les nuisances continuent. Également, des problèmes avec la ligne téléphonique ont été rapportés : coupure, pas de réponse ou pas de possibilité de laisser un message.

M. Morin transmet au comité un tableau qui répertorie des signalements qui ont été faits durant la période estivale.

10. Suivis environnementaux

Faute de temps, ce point n'a pu être abordé.

11. Questions et demandes d'information

Faute de temps, ce point n'a pu être abordé.

12. Varia

12.1 Statuts et règles de fonctionnement

Une précision est demandée dans le document des Statuts et règles de fonctionnement.

« Bien que le REIMR s'applique pour les activités liées à la fermeture et à la gestion post-fermeture du LEDCD, l'exploitant accepte d'informer et de répondre **de façon discrétionnaire** aux questions du comité qui concernent les autres activités industrielles de ses installations. Il ne s'agit pas d'une obligation imposée par le ministère de l'Environnement, mais d'une initiative de l'exploitant pour améliorer la cohabitation avec le voisinage et pour réduire l'impact des nuisances de ses opérations. »

La correction est proposée par M. Morin et appuyée par Mme Daneau.

12.2 Horaire des opérations

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé.

13. Date de la prochaine rencontre

Février 2025. Un doodle sera envoyé pour retenir le jour qui convient à la majorité. Les lundi et mardi seront privilégiés de 16 h à 18 h.

La rencontre s'est terminée à 16 h.

NON ADOPTÉ

ANNEXES I

Avis de travaux — 20 novembre 2024

Destinataires : Membres du comité de vigilance – Sable des Forges

Objet : Travaux au site du 8750, boulevard Industriel, à Trois-Rivières

Nous tenons à vous informer que des travaux auront lieu sur le lieu d'enfouissement de débris de construction, de rénovation et de démolition (LED CD) au site situé sur le boulevard Industriel. Les travaux débuteront le lundi 25 novembre et s'étendront au vendredi 13 décembre 2024, inclusivement.

Les travaux visent à procéder au recouvrement final pour la fermeture définitive du LED CD, en respect des obligations associées à son exploitation ainsi que des normes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* applicables.

Durant ces travaux, il est probable que des odeurs puissent être perceptibles par le voisinage. La circulation de la machinerie pourrait également générer des bruits et des poussières. Soyez assurés que les travaux prévus seront exécutés aussi rapidement que possible. Notre objectif est de limiter les désagréments au meilleur de notre capacité.

En tout temps, si vous avez des questions ou des commentaires à formuler, nous vous invitons à communiquer avec nous via la ligne directe du Groupe Bellemare au 873-398-0565.

En esprit de collaboration,

Cynthia Casgrain
Coordonnatrice en environnement